

Enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

RNCP13077 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	333t
Code(s) ROME	K2110
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	07/09/2016

Certificateur(s)

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration - Délégation à la sécurité et à la circulation routières

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités visées par la certification concernent l'enseignement de la conduite automobile et la prévention en matière de sécurité routière :

- Assurer la formation initiale, théorique et pratique des conducteurs des différentes catégories de véhicules à moteur
- Assurer des actions de formation continue des usagers dans des établissements spécialisés dans le perfectionnement de la conduite
- Réaliser des actions de sensibilisation à la sécurité routière pour des salariés d'entreprise dans le cadre de plans de prévention du risque routier, à des publics novices ou de seniors en partenariat avec des assureurs, des collectivités locales,...
- Participer à des actions de sensibilisation à la sécurité routière en milieu scolaire ou péri-scolaire en lien avec une équipe pédagogique dans le cadre de projets éducatifs.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétences ou capacités attestées :

Les capacités attendues et évaluées en vue de la certification sont les suivantes :

- Pour préparer une séquence de formation théorique à l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière (cf domaine 1/activité 1 du référentiel, fiche n°6)
 - o Sélectionner et synthétiser à partir des supports pédagogiques et réglementaires autorisés, ceux ayant un contenu utile et adapté à la formation théorique des personnes constituant l'auditoire (personnes titulaires ou non du permis de conduire)
 - o Déterminer une liste d'objectifs possibles à partir du thème tiré au sort et élaborer différents scénarios d'apprentissage en utilisant des outils et des supports adaptés à la situation d'apprentissage
 - o Préparer des outils d'évaluation (questionnaires)
 - o S'assurer de la disponibilité et du bon fonctionnement du matériel de projection et procéder à l'installation de la salle.
- Pour piloter une séquence de formation théorique à l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière (cf domaine 1/activité 2 du référentiel, fiche n°6)
 - o Mettre en place une relation pédagogique positive
 - o Présenter un bilan des évaluations et proposer un ou plusieurs objectifs en lien avec le thème à traiter et le

programme national de formation

- o Proposer et mettre en œuvre une progression pédagogique favorisant la compréhension et l'intégration des attitudes et des comportements sécuritaires
- o Être attentif à la dynamique, à la production et à l'évolution du groupe
- o Développer des contenus réglementaires et techniques adaptés aux objectifs de l'auditoire.
- o Favoriser la compréhension des facteurs accroissants du risque dans l'espace de circulation pour susciter des comportements sûrs.

- Pour piloter une séquence de formation pratique à l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière (cf domaine 2/activité 1 du référentiel, fiche n°6)

- o Mettre en place une relation pédagogique positive

- o Présenter un bilan des évaluations et proposer un ou plusieurs objectifs de formation adaptés au niveau de l'élève

- o Proposer et mettre en œuvre une progression pédagogique favorisant la compréhension et l'intégration des attitudes et des comportements sécuritaires

- o Assurer la sécurité des personnes et des biens

- o Mettre en œuvre des démonstrations, utiliser la technique de la conduite commentée, de la conduite préventive et écologique, de la conduite respectueuse des autres et des règles.

- o Placer l'élève en situation d'autonomie.

- o Construire des exercices de remédiation, gérer les erreurs et les situations à problèmes

- Pour évaluer une séquence de formation pratique à l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière (cf domaine 2/activité 2 du référentiel, fiche n°6)

- o Mettre en œuvre des évaluations générale et spécifique (formation théorique) ou statique et dynamique (formation pratique) et détecter les attentes et les motivations.

- o Procéder à des évaluations tout au long de sa prestation pour s'assurer de la progression et mesurer l'évolution des acquis. Construire des exercices de remédiation si nécessaire.

- o Mettre en place des techniques d'auto évaluation des apprenants.

- o S'assurer que l'apprenti conducteur renseigne bien son livret d'apprentissage.

- o Analyser sa démarche pédagogique après sa prestation et la justifier auprès d'un jury.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière est un salarié employé par :

- * des exploitants d'écoles de conduite ;

- * des présidents des associations assurant des actions d'insertion par le permis de conduire ;

- * des dirigeants des centres de perfectionnement de la conduite ;

- * des responsables d'entreprises dans le cadre d'actions de formation à la conduite et à la sécurité routière menées en direction de leurs personnels.

L'enseignant de la conduite peut cumuler cette fonction avec celle d'exploitant d'auto-école dans les très petites structures. Dans ce cas, l'exploitant est seul à enseigner dans l'école de conduite.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Enseignant en école de conduite ou en auto-école, en centre de perfectionnement de la conduite, dans des associations menant des activités d'insertion par le permis de conduire, en entreprise dans le cadre d'actions de formation à la conduite

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les conditions d'examen sont fixées par les textes réglementaires cités dans le cadre 10 de la présente fiche. L'enseignement de la conduite et de la sécurité routière est une profession réglementée.

Pour pouvoir enseigner, le titulaire du BEPECASER doit posséder en plus du diplôme, une autorisation d'enseigner délivrée par le préfet. Cette autorisation est renouvelée tous les cinq ans.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 000 €
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	15 535
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	10 %
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

En application de l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 2010 publié au JO du 15 mai 2010, relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, le jury comporte neuf membres titulaires et neuf membres suppléants désignés pour une durée de trois ans par arrêté du préfet chargé d'organiser l'examen :

- un représentant du préfet et son suppléant, président du jury,
- le délégué à l'éducation routière et son suppléant,
- un représentant de la gendarmerie ou de la police, inspecteur départemental de la sécurité routière ou chargé de mission sécurité routière, et son suppléant,
- un représentant de l'éducation nationale et son suppléant,
- un représentant d'une association intéressée, au plan local ou national, aux problèmes de la sécurité routière et son suppléant,
- quatre enseignants de la conduite et leurs suppléants, titulaires de l'autorisation d'enseigner et choisis dans la mesure du possible sur une liste de membres proposés par les organisations syndicales représentatives.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

L'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière par la VAE est prévu à l'horizon de 2013 lors de la mise en place du nouveau titre professionnel d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière délivré par le ministère en charge de l'emploi. Ce titre se substituera au BEPECASER.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 07/09/2016

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP6103

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP25651

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.securite-routiere.gouv.fr>

<http://www.securiteroutiere.gouv.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/13077/>